EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU **26 septembre 2014 à 18 h 00**

AUJOURD'HUI **vingt six septembre deux mille quatorze**

LE CONSEIL MUNICIPAL de la Ville de Clermont-Ferrand, convoqué par Monsieur le Maire le 19 septembre 2014, s'est réuni dans la salle ordinaire des séances.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire procède à l'appel.

Etaient présents Mmes et MM. les Membres du Conseil dont les noms suivent :

Olivier BIANCHI, Maire, présidant la séance

Présent(e)s :	**Olivier BIANCHI, Françoise NOUHEN, Christine DULAC-ROUGERIE, Monique BONNET, Odile VIGNAL, Manuela FERREIRA DE SOUSA, Philippe BOHELAY, Simon POURRET, Isabelle LAVEST, Grégory BERNARD, Jérôme GODARD, Cyril CINEUX, Jérôme AUSLENDER, Nicaise JOSEPH, Marion CANALES, Saïd Akim BARA, Gérard BOHNER, Dominique ADENOT, François BARRIÈRE, Géraldine BASTIEN, Valérie BERNARD, Christophe BERTUCAT, Jean-Luc BLANC, Nicolas BONNET, Jean-Pierre BRENAS, Dominique BRIAT, Edith CANDELIER, Jean-Christophe CERVANTES, Alparslan COSKUN, Sondès EL HAFIDHI, Magali GALLAIS, Nadia GUERMIT-MAFFRE, Patricia GUILHOT, Pascal GUITTARD, Christiane JALICON, Claudine KHATCHADOURIAN-TECER, Jean-Pierre LAVIGNE, Marianne MAXIMI, Abdelmajid MELLOUKI, Pierre MIQUEL, Fabienne MONTEL, Didier MULLER, Florent NARANJO, Isabelle PADOVANI, Nicole PRIEUX, Antoine RECHAGNEUX, Dominique ROGUE-SALLARD, Laurence SCHLIENGER, Sylviane TARDIEU, Guillaume VIMONT**
Excusé(e)s ayant donné pouvoir :	**Cécile AUDET à Jérôme AUSLENDER, Louis COUSTÈS à Fabienne MONTEL, Alain LAFFONT à Florent NARANJO, Christian PORTEFAIX à Saïd Akim BARA**
Excusé(e)s :	**Anne FAUROT**
Absent(e)s :	
Secrétaire :	**Marianne MAXIMI**

Monsieur Jean-Pierre LAVIGNE arrive avant le débat sur la question 2.
Monsieur Antoine RECHAGNEUX et Madame Isabelle PADOVANI quittent la séance avant la question 18 examinée en fin de séance à huis clos.

Rapport N° 43

PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL (SAGE ALLIER AVAL)

En application de la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 et du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (2010-2015), le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), élaboré de manière collective à l'échelle du bassin versant Allier aval, fixe les objectifs et les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau conciliant préservation des milieux aquatiques et satisfaction des usages. Il définit pour cela un ensemble de mesures prescriptives ou volontaristes visant à orienter l'utilisation, la mise en valeur et la protection quantitative et qualitative des ressources en eau en vue de l'atteinte du bon état des eaux.

Conformément au Code de l'environnement, le SAGE est composé de deux documents principaux qui disposent, une fois adopté, d'une portée réglementaire :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD) des ressources en eau présente l'ensemble des enjeux et objectifs fixés dans le SAGE. Les documents de planification de la collectivité (notamment PLU) doivent être mis en compatibilité (principe de non contrariété) avec les éléments qui y sont présentés. La collectivité dispose d'un délai de 3 ans pour ce faire. Elle doit s'assurer, dans ce délai, qu'il n'y a pas de contradiction majeure entre le PAGD et ses propres documents de planification,
- le Règlement, opposable aux tiers et à tout document administratif, renforce quand à lui la portée réglementaire de certains objectifs du PAGD.

4 thématiques figurent au PAGD. Il s'agit de la gestion quantitative et qualitative de la ressource en eau, de la gestion et la valorisation des cours d'eau et de la dynamique fluviale. Ces thématiques se subdivisent en 8 enjeux et 64 objectifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous :

Thématiques	Enjeux
Gestion quantitative de la ressource	**Enjeu 1 «mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre »**
	Enjeu 2 «gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme»
	Enjeu 3 «vivre avec/à coté de la rivière en cas de crues»
Gestion qualitative de la ressource	**Enjeu 4 «restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant»**
	Enjeu 5 «restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau »
	Enjeu 6 «empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant »
Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux	**Enjeu 7 «maintenir les biotopes et la biodiversité»**

aquatiques	
Dynamique fluviale	**Enjeu 8 «préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs»**

Le règlement du SAGE renforce l'enjeu n° 5 en interdisant la création de nouveaux plans d'eau dans le lit mineur d'un cours d'eau, en encadrant le cas échéant leur réalisation et en imposant la mise en conformité des plans d'eau existants.

Il renforce également l'enjeu n° 8 en encadrant fortement la création de nouveaux ouvrages ou aménagements (et notamment le confortement de berges) dans l'espace de mobilité optimal de l'Allier, dans l'objectif de laisser la libre divagation de la rivière.

Le détail du SAGE et de ses objectifs figure en annexe.

Une fois approuvé le SAGE sera piloté par la Commission Locale de l'Eau (CLE) et porté par l'Etablissement Public Loire (EPL).

Par courrier en date du 22 avril 2014 et en application de l'article L.212-6 du Code de l'environnement, Monsieur le Président de la Commission Locale de l'Eau sollicite l'avis de la Collectivité sur le projet de SAGE adopté par les membres de CLE le 19 février 2014.

La Ville de Clermont-Ferrand et son agglomération sont concernées par l'ensemble des enjeux figurant au SAGE. Des actions déjà engagées répondent d'ailleurs à un certain nombre d'objectifs qui y sont fixés, par exemple :

- recherches en partenariat avec le CNRS sur la nappe alluviale de l'allier,
- instrumentation et suivi qualité des rivières,
- schéma directeur en vue de l'atteinte du bon état écologique des masses d'eau,
- renaturation des rivières,
- gestion de la forêt alluviale en conventionnement avec le Conservatoire des espaces naturels,
- sensibilisations aux usages de l'eau (écoles, forum H2O, …),
- périmètres de protection des ressources.

De façon générale, le projet de SAGE proposé à l'approbation de la collectivité est équilibré et cohérent avec les enjeux propres de la Ville de Clermont-Ferrand.

Néanmoins, la règle n° 3 (enjeu n° 8) du SAGE visant a interdire la création d'ouvrages dans l'espace de mobilité optimal de l'Allier pourrait mettre en difficulté la bonne réalisation d'un aménagement de confortement des berges de l'Allier au droit du champ captant de la Collectivité. En l'absence de cet aménagement et en cas de crue importante de l'Allier, c'est toute une partie du champ captant et des puits qui y sont installés qui pourrait être dégradés mettant à mal la part correspondante de la production d'eau potable de la nappe alluviale, en incohérence avec l'enjeu n° 4).

Aussi, dans l'objectif d'assurer notamment une cohérence globale du SAGE, et même s'il est prévu une dérogation générale à la règle n°3 pour les ouvrages ou aménagements déclarés d'intérêt publique, il serait souhaitable que le règlement prévoie une dérogation explicite concernant les aménagements ou projets de protection ou d'exploitation de la ressource en eau potable.

Dans ces conditions, il vous est proposé, en accord avec votre commission, d'autoriser M. le Maire à émettre un avis favorable au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant Allier aval, sous réserve qu'il soit explicité dans les domaines d'exclusion de la règle n° 3 du Règlement (§3.3) que celle-ci ne s'applique pas aux projets visant à protéger la ressource en eau potable ou ses ouvrages d'exploitation.

DELIBERATION

La proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité et convertie en délibération.

Pour ampliation certifiée conforme.

Fait à Clermont-Ferrand, le 9 octobre 2014

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint,

Nicolas BONNET

SAGE
ALLIER AVAL







SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL

RAPPORT DE PRESENTATION SIMPLIFIE

PROJET SOUMIS A CONSULTATION

APPROUVE PAR LA CLE DU 19 FEVRIER 2014

Structure porteuse du SAGE Allier aval

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Partenaires financiers

Agence de l'eau Loire-Bretagne · AUVERGNE la région juste ce grande · Région Centre · Bourgogne · PUY-DE-DÔME CONSEIL GENERAL · Conseil Général Département de l'Allier · CONSEIL GÉNÉRAL Haute-Loire · Cher · Nièvre CONSEIL GÉNÉRAL DE LA NIÈVRE

SOMMAIRE

I. QU'EST-CE QU'UN SAGE? 2

1. LES FONDEMENTS REGLEMENTAIRES 2

2. COMPOSITION D'UN SAGE ET PORTEE REGLEMENTAIRE 2

3. LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) : ROLE DE GOUVERNANCE 4

II. CARACTERISTIQUES DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL 7

III. LES GRANDES ETAPES DU SAGE DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL 9

IV. SYNTHESE DU PROJET DU SAGE DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL 10

1. PRESENTATION DES DISPOSITIONS ET REGLES DES 8 ENJEUX DU SAGE ALLIER AVAL

- ENJEU 1 « METTRE EN PLACE UNE GOUVERNANCE ET UNE ANIMATION ADAPTEES AUX AMBITIONS DU SAGE ET A SON PERIMETRE » 11
- ENJEU 2 « GERER LES BESOINS ET LES MILIEUX DANS UN OBJECTIF DE SATISFACTION ET D'EQUILIBRE A LONG TERME » 12
- ENJEU 3 « VIVRE AVEC / A COTE DE LA RIVIERE EN CAS DE CRUE » 13
- ENJEU 4 « RESTAURER ET PRESERVER LA QUALITE DE LA NAPPE ALLUVIALE DE L'ALLIER AFIN DE DISTRIBUER UNE EAU POTABLE A L'ENSEMBLE DES USAGERS DU BASSIN VERSANT » 14
- ENJEU 5 « RESTAURER LES MASSES D'EAU DEGRADEES AFIN D'ATTEINDRE LE BON ETAT ECOLOGIQUE ET CHIMIQUE DEMANDE PAR LA DCE » 15
- ENJEU 6 « EMPECHER LA DEGRADATION, PRESERVER VOIRE RESTAURER LES TETES DE BASSIN VERSANT » 17
- ENJEU 7 « MAINTENIR LES BIOTOPES ET LA BIODIVERSITE » 19
- ENJEU 8 « PRESERVER ET RESTAURER LA DYNAMIQUE FLUVIALE DE LA RIVIERE ALLIER EN METTANT EN ŒUVRE UNE GESTION DIFFERENCIEE SUIVANT LES SECTEURS » 20

2. CLEFS DE LECTURE DES DISPOSITIONS DU SAGE DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL ... 21

I. QU'EST-CE QU'UN SAGE?

1. LES FONDEMENTS REGLEMENTAIRES

Issus de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992, les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) visent à fixer des principes pour une gestion de l'eau plus équilibrée à l'échelle d'un territoire cohérent au regard des systèmes aquatiques.

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006 confirme l'importance des SAGE et en modifie le contenu. Tout en demeurant **un outil stratégique de planification**, **le SAGE devient un instrument juridique, et plus seulement opérationnel** visant à satisfaire l'objectif de bon état écologique des masses d'eau, introduit par la Directive Cadre européenne sur l'Eau (DCE) du 23 octobre 2000.

Le SAGE a un rôle central pour mettre en œuvre la « politique locale » de l'eau. Son objectif est de trouver un équilibre durable entre les besoins des activités socio-économiques du territoire et la préservation des ressources en eau et des milieux aquatiques.

C'est au SAGE notamment que revient la mission de préciser, en concertation avec les acteurs du bassin Allier aval, les moyens permettant la restauration et le maintien de la fonctionnalité des nappes d'eau souterraines, des cours d'eau et de leurs milieux associés.

2. COMPOSITION D'UN SAGE ET PORTEE REGLEMENTAIRE

Conformément au Code de l'Environnement, le SAGE se compose de **deux documents principaux** disposant d'une portée réglementaire plus ou moins importante : le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable et le règlement.

1. **Le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable (PAGD)** du bassin versant Allier aval fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection quantitative et qualitative des ressources en eau et des milieux aquatiques. Ces objectifs sont déclinés en **dispositions techniques et réglementaires** devant être mise en œuvre. **Le PAGD est opposable à tout acte administratif pris dans le domaine de l'eau, dans un rapport de compatibilité.**
   Ainsi, tout acte administratif pris dans le domaine de l'eau ne devra pas contrarier les objectifs fixés dans le PAGD du SAGE Allier aval.

Le PAGD du bassin versant Allier aval comporte **64 dispositions** de différentes natures :

- **Des dispositions non règlementaires** dont la mise en œuvre repose sur la volonté des acteurs du territoire :
  - **Dispositions d'ACTION** : acquisition de connaissance, communication, réalisation de travaux.
  - **Dispositions de GESTION** : conseil de bonnes pratiques, recommandations.

- **Des dispositions de MISE EN COMPATIBILITE** avec **une portée réglementaire.**

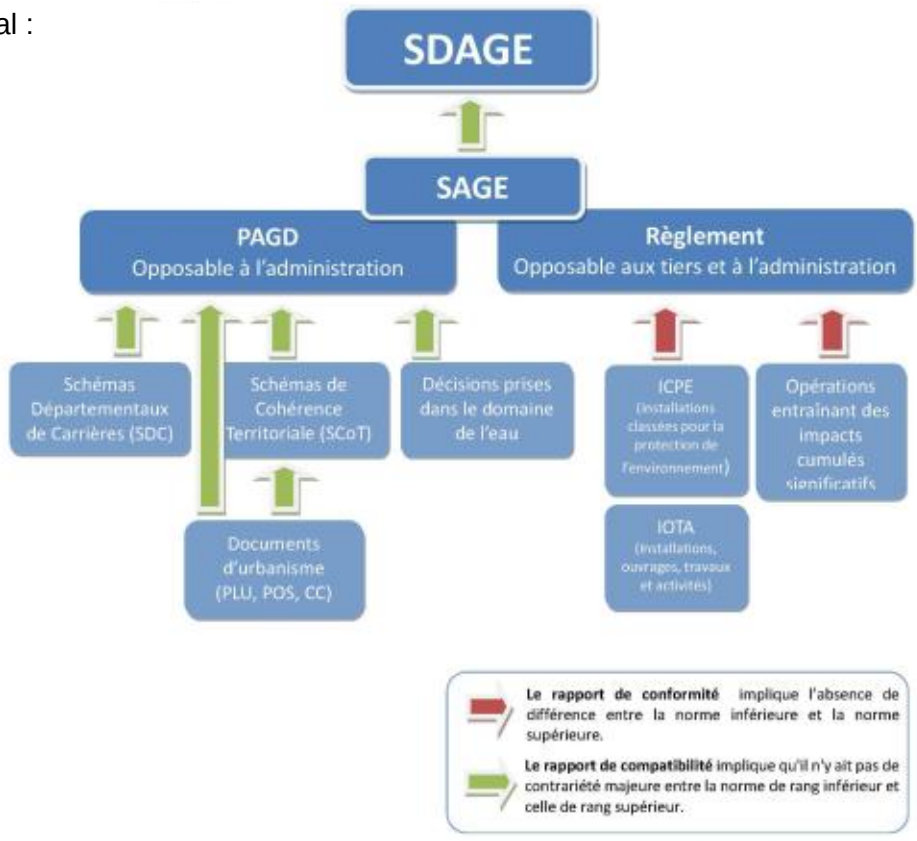
Ces dispositions précisent l'objectif à atteindre et les documents/actes administratifs visés par la compatibilité.

Le projet du PAGD du SAGE Allier aval comporte **5 dispositions de mise en compatibilité.**

2. **Un règlement** qui renforce et précise la réglementation en vigueur pour la protection des ressources en eau et des milieux aquatiques, en fonction des particularités du territoire. **Le règlement du SAGE est opposable aux tiers et à tout acte administratif pris dans le domaine de l'eau, dans un rapport strict de conformité.**

Le règlement du SAGE Allier aval est composé de 3 règles.

Le schéma suivant explique la portée réglementaire du PAGD et du règlement du SAGE Allier aval :



Documents d'accompagnement du PAGD et du règlement

- Afin d'illustrer l'état des lieux du bassin Allier aval et d'identifier les territoires priorisés pour la mise en œuvre des dispositions du SAGE, **un atlas cartographique** accompagne le PAGD.

- L'article R. 122-7 du Code de l'environnement dispose que les SAGE doivent faire l'objet d'une évaluation environnementale. **Le rapport environnemental** n'a pas de portée juridique et met en évidence les incidences du SAGE sur l'ensemble des compartiments de l'environnement et donne une justification des choix retenus.

  Le rapport environnemental **permet ainsi, d'évaluer les bénéfices et impacts attendus sur les milieux suite à la mise en œuvre du SAGE Allier aval**.

- Une fois que le SAGE Allier aval rentrera en phase de mise en œuvre, afin de suivre son avancement et son efficacité, **un tableau de bord** sera édité et diffusé annuellement.

3. LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU (CLE) : ROLE DE GOUVERNANCE

A l'issu d'un travail collectif ayant pour objectif de vérifier l'opportunité d'engager un SAGE sur l'intégralité du bassin Allier, le périmètre du SAGE du bassin versant Allier aval a été adopté par arrêté inter-préfectoral le 10 janvier 2003.

Suite à un arrêté de composition daté du 24 octobre 2004, la Commission Locale de l'Eau (CLE) a été installée le 10 juin 2005.

Arrêtés concernant le SAGE du bassin versant Allier aval	Dates
Arrêté de périmètre	10/01/2003
Arrêté de composition de la CLE	24/10/2004
Réunion d'installation de la CLE et désignation de la composition du bureau de la CLE	10/06/2005
Arrêté de modification de la CLE	13/09/2007
	23/10/2008
	09/06/2009
Arrêté de renouvellement de la CLE	29/10/2010
Réunion de renouvellement de la CLE et du bureau de la CLE	16/12/2010
Arrêté de modification de la CLE	04/08/2011
	28/10/2011

La **Commission Locale de l'Eau** est l'instance politique qui élabore et suit le SAGE. Véritable parlement de l'eau pour les acteurs du bassin versant, **la CLE du SAGE du bassin versant Allier aval est composée de 80 membres issus de trois collèges distincts**, répartis de la manière suivante :

- Le **collège des élus** composé des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux;
- Le **collège des usagers** composé des représentants des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées ;
- Le **collège de l'Etat** composé des représentants de l'Etat et de ses établissements publics**.**

Composition de la CLE	**80 membres**
Collège des Elus	40 membres
Collège des Usagers	21 membres
Collège de l'Etat	19 membres
Membres du Bureau de la CLE	16 membres
Président de la CLE	**M. Bernard SAUVADE :** Vice-Président de Conseil Général du Puy-de-Dôme
Vice-Présidente de la CLE	**Mme Anne-Marie DEFAY :** Conseillère générale du département de l'Allier
Structure porteuse	**Etablissement Public Loire**

Afin de suivre techniquement la mise en œuvre du SAGE et d'appuyer les avis de la CLE et du bureau de la CLE, **4 commissions techniques seront constituées :**

- **Commission « Connaissance des ressources en eaux et des milieux aquatiques »**
- **Commission « Gestion quantitative des ressources en eau »**
- **Commission « Dynamique fluviale et nappe alluviale de l'Allier »**
- **Commission « Fonctionnalités des milieux naturels liés aux ressources en eau et milieux aquatiques »**.

N'ayant pas de personnalité juridique, la CLE a désigné **l'Etablissement Public Loire** (Ep Loire) **comme structure porteuse** de la procédure d'élaboration. **Il revient à la structure porteuse du SAGE de garantir l'autonomie juridique et financière de la CLE et la bonne tenue des procédures sur un plan technique.**

L'Ep Loire assurera également la mise en œuvre du SAGE du bassin versant Allier aval ; identifié comme structure porteuse, il pérennisera sa **cellule d'animation** dédiée au SAGE du bassin versant de l'Allier aval, laquelle assurera :

- **L'animation et le suivi technique du SAGE** (coordination et animation des différentes instances, travail avec les acteurs du bassin versant, suivi de la mise en œuvre du SAGE, coordination des études),
- **Une communication adaptée** (création et diffusion de documents de communication, site Internet, développement d'outils pédagogiques…)
- **La structuration et la gestion d'une base de données** spécifique au bassin versant Allier aval,
- **L'analyse de la compatibilité des actes administratifs** pris dans le domaine de l'eau et l'appui des avis motivés du bureau de la CLE et de la CLE,
- **Le fonctionnement administratif et financier du SAGE.**

La structure porteuse sera aussi chargée de mener les études prioritaires pour la CLE.

COMPOSITION DE LA CELLULE D'ANIMATION ACTUELLE DU SAGE ALLIER AVAL

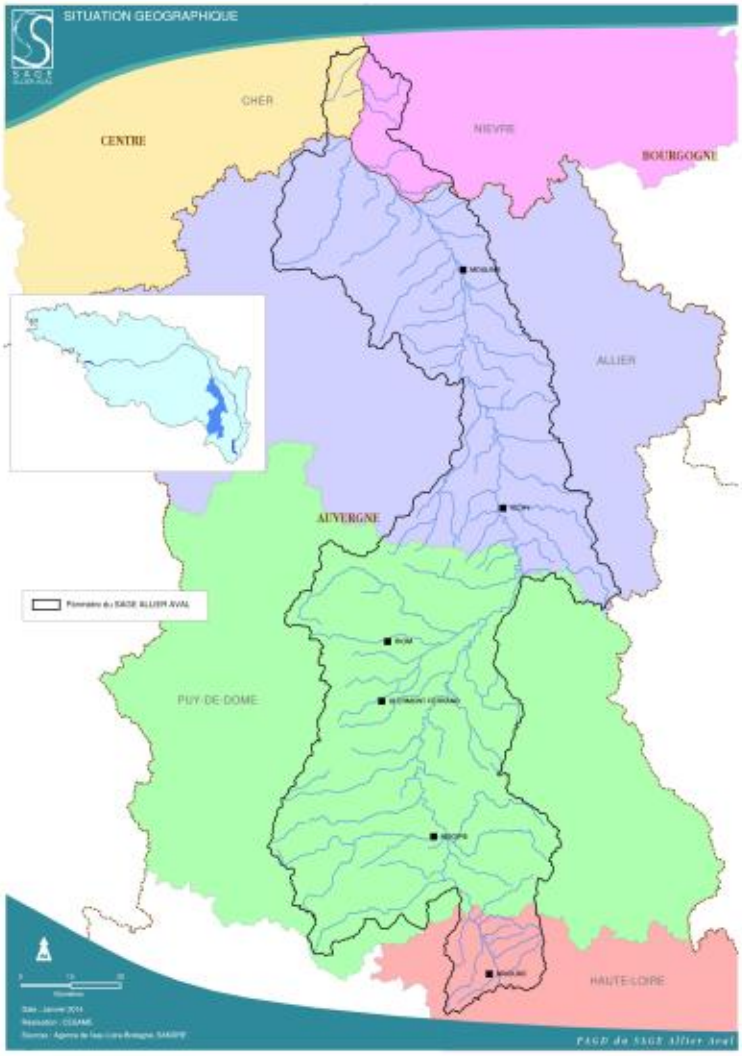
Animatrice de la CLE du SAGE Allier aval	**Mme Lucile MAZEAU**
Assistante administrative	**Mme Jeanine ROUDADOUX**, agent de Clermont Communauté mis à disposition

II. CARACTERISTIQUES DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL

Dépassant les limites purement administratives, **la gestion des ressources en eau, nécessite une approche territoriale différente, basée sur la notion de bassin versant**. Cette unité hydrographique, correspond au territoire délimité par les lignes de crêtes, et où toutes les eaux superficielles et/ou souterraines s'écoulent vers un exutoire commun en suivant la pente naturelle des versants.

CARACTERISTIQUES DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL

Superficie	6344 km²
Nombre d'habitants	**715 000 habitants**
Nombre de communes concernées	**463 communes**
Linéaire de la rivière Allier du bassin Allier aval	**270 km** de Vieille-Brioude au Bec d'Allier
Régions concernées	**3 Régions** : Auvergne, Centre et Bourgogne
Départements concernés	**5 départements** : Haute-Loire, Puy-de-Dôme, Allier, Nièvre et Cher



Situation géographique et périmètre du SAGE du bassin versant Allier aval

■ Le bassin hydrographique du SAGE Allier aval se caractérise ainsi par une **grande diversité climatique, géologique et morphologique**, à l'origine :

- d'une **grande variabilité paysagère**, avec des massifs montagneux à l'Ouest et au Sud (Chaine des Puys, Mont Dore, Cézallier), et de vastes plaines agricoles au centre et au Nord (Limagnes),
- de **nombreux cours d'eau et ressources souterraines avec des fonctionnalités très variées** où la principale unité territoriale structurante est l'axe de la rivière Allier.

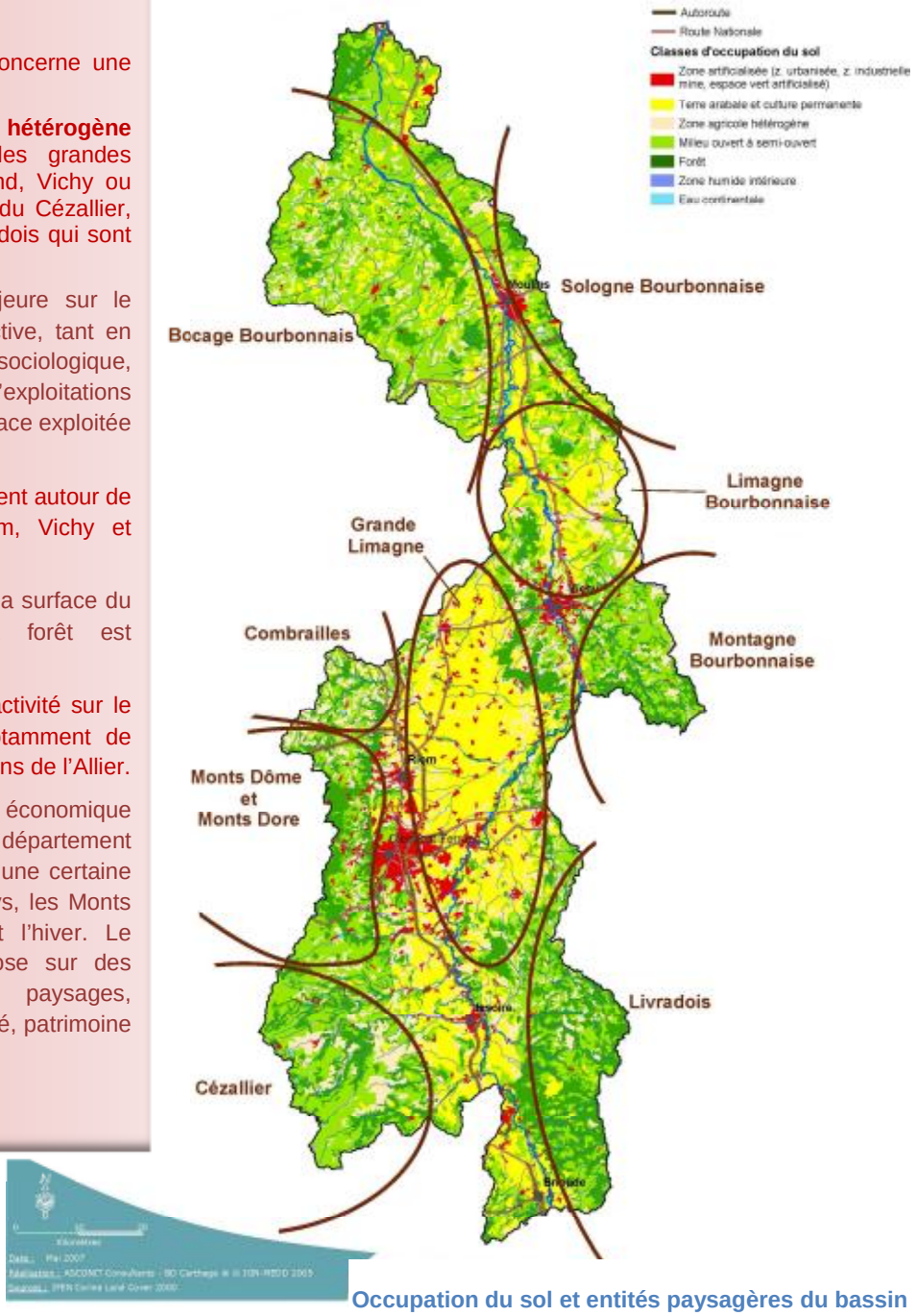
■ **Occupation du sol**

- **Les terres arables et cultures permanentes couvrent 23 % du bassin** et se trouvent principalement sur le territoire de la Grande Limagne dans le Puy de Dôme et de la Limagne Bourbonnaise dans l'Allier.
- **Les prairies (32 % du bassin)** dominent dans le nord de l'Allier ainsi que sur les parties amont du bassin (Chaîne des Puys, Mont Dore, Cézallier, Livradois).
- **La forêt s'étend sur 20% du bassin** et couvre des hauteurs dans le Livradois, les Monts Dore et Dôme, le Cézallier, la Haute et Moyenne Combraille ainsi que dans la Limagne Bourbonnaise et le Bocage bourbonnais.

■ **Contexte socio-économique**

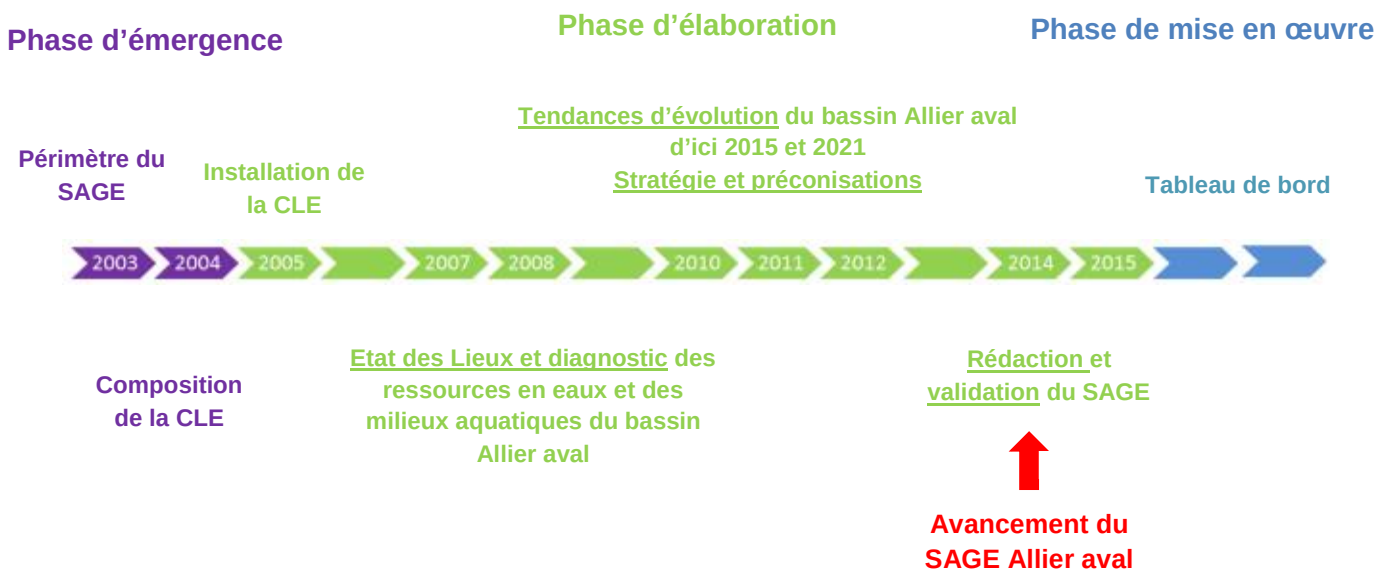
- Le SAGE du bassin versant Allier Aval concerne une population d'environ 750 000 habitants.

  Le territoire est peuplé de manière très hétérogène avec un maximum de densité dans les grandes agglomérations telles que Clermont-Ferrand, Vichy ou Moulins et un minimum dans les massifs du Cézallier, les Monts Dore, les Combrailles et le Livradois qui sont très faiblement peuplés.
- **L'agriculture** constitue une activité majeure sur le bassin : elle apporte une contribution active, tant en terme d'occupation de l'espace, sociologique, qu'économique. En 2010, le nombre d'exploitations agricoles est d'environ 6 800 pour une surface exploitée estimée à 450 000 ha.
- les principaux **pôles économiques** se situent autour de Brioude, Issoire, Clermont-Ferrand, Riom, Vichy et Moulins.
- Les **forêts** représentent environ 24 % de la surface du bassin versant de l'Allier aval. La forêt est essentiellement privée sur le territoire.
- On compte aujourd'hui 78 **carrières** en activité sur le bassin versant de l'Allier aval, avec notamment de nombreuses gravières exploitant les alluvions de l'Allier.
- **Le tourisme** est aujourd'hui une réalité économique pour le bassin versant de l'Allier Aval. Le département du Puy de Dôme est le plus attractif avec une certaine pression touristique sur la Chaîne des Puys, les Monts Dore et le Sancy, en particulier durant l'hiver. Le potentiel touristique de l'Allier Aval repose sur des ressources multiples : diversité des paysages, environnement naturel de qualité et préservé, patrimoine historique et architectural important.

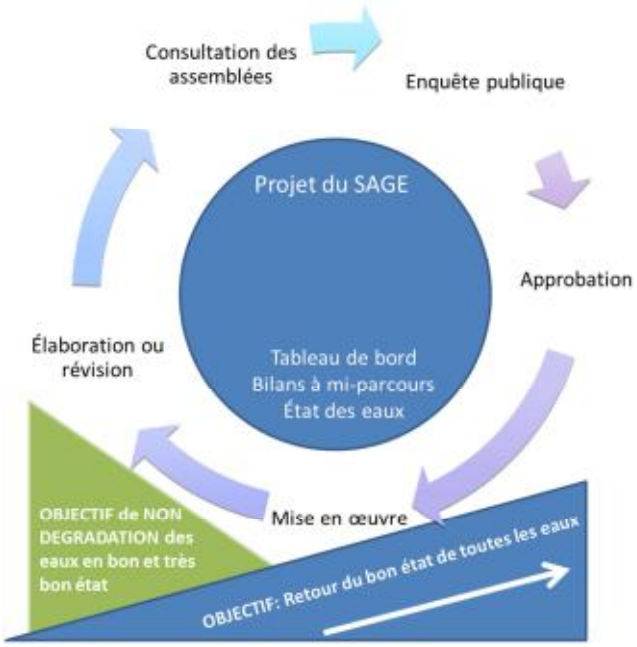


Occupation du sol et entités paysagères du bassin versant Allier aval

III. LES GRANDES ETAPES DU SAGE DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL



L'élaboration d'un SAGE est une procédure de longue haleine au cours de laquelle l'expression et le dialogue entre les différents parties prenantes est à la base du projet. Il s'agit ainsi de s'accorder sur les problématiques du territoire et de leurs importances, afin d'y apporter une réponse adaptée et partagée par l'ensemble des acteurs.



Cycle de vie du SAGE

Les acteurs ont directement contribué à l'élaboration du diagnostic et des tendances d'évolution du bassin versant Allier aval jusqu'à la définition des priorités d'intervention qui ont conduit au choix de la stratégie du SAGE.

Le 19 février 2014, la CLE a approuvé le projet du SAGE Allier aval, soumis à la consultation des assemblées de mai à août 2014. Puis, une enquête publique sera ensuite menée à la fin de l'année 2014, pour recueillir l'avis du public sur le projet du SAGE.

L'approbation du SAGE Allier aval par un arrêté inter-préfectoral est prévue pour 2015. La phase de mise en œuvre du SAGE débutera alors en 2015 pour une durée de 6 ans.

Suivant l'évolution des réglementations et du SDAGE Loire-Bretagne, le SAGE Allier aval pourra être révisé avant la fin de sa phase de mise en œuvre.

IV. SYNTHESE DU PROJET DU SAGE DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL

1. PRESENTATION DES PROJETS DES DISPOSITIONS ET REGLES DES 8 ENJEUX DU SAGE ALLIER AVAL

La CLE a identifié 8 enjeux prioritaires pour la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques du bassin Allier aval. Les 8 enjeux du SAGE sont répartis dans 4 thématiques et présentés dans le tableau suivant :

Thématiques	Enjeux
Gestion quantitative de la ressource	Enjeu 1 «Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre »
	Enjeu 2 «Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme»
	Enjeu 3 «Vivre avec/à coté de la rivière en cas de crues»
Gestion qualitative de la ressource	Enjeu 4 «Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant»
	Enjeu 5 «Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau »
	Enjeu 6 «Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant »
Gestion et valorisation des cours d'eau et des milieux aquatiques	Enjeu 7 «Maintenir les biotopes et la biodiversité»
Dynamique fluviale	Enjeu 8 «Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs»

Afin de simplifier, la lecture des projets du PAGD et du règlement, l'ensemble des dispositions et des règles du SAGE du bassin versant Allier aval est présenté de manière synthétique dans les pages suivantes.

Enjeu 1 « Mettre en place une gouvernance et une animation adaptées aux ambitions du SAGE et à son périmètre »

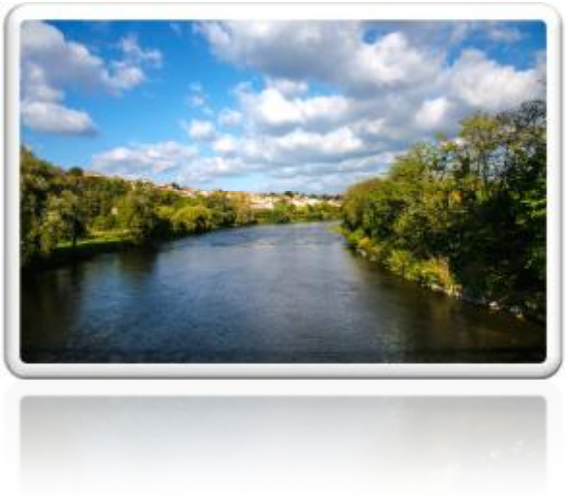


Pour cet enjeu, les objectifs et les dispositions du PAGD visent à :

- Rassembler l'ensemble des acteurs (élus, Etat, usagers) autour de la mise en œuvre d'une stratégie politique pour la préservation et la restauration des ressources en eau et des milieux aquatiques sur un territoire hydrographique cohérent,
- Faciliter et garantir une maîtrise d'ouvrage ambitieuse et cohérente répondant aux priorités du territoire et en déclinaison des objectifs du SAGE,
- Centraliser la connaissance sur l'état des masses d'eau et les actions menées, et la rendre accessible,
- Assurer une communication simplifiée des données et une information régulière sur les actions menées contribuant à l'atteinte des objectifs du SAGE, ainsi que sur la réglementation européenne, nationale, régionale et départementale touchant le domaine de l'eau.

				Nature de la disposition		
Objectif général	Sous-objectif	n° Disposition	Libellé disposition	Action	Gestion	Compatibilité
1.1 Organiser la gouvernance du SAGE	1.1a Affirmer le rôle central de la Commission Locale de l'Eau	1.1.1	Associer / Informer la CLE pour l'ensemble des projets, plans et programmes concernant la ressource en eau et les milieux aquatiques		x	
		1.1.2	Mettre en place et animer des commissions techniques		x	
	1.1b Assurer la mise en œuvre opérationnelle du SAGE	1.1.3	Missionner une structure porteuse	x	x	
		1.1.4	Faciliter le portage local des programmes de gestion et d'intervention en compatibilité avec les objectifs du SAGE		x	
1.2 Assurer un suivi du SAGE		1.2.1	Centraliser et valoriser les données liées aux domaines de l'eau et relatives au territoire du SAGE	x	x	
		1.2.2	Acquérir de la connaissance sur la fonctionnalité et l'état des ressources en eaux et des milieux aquatiques	x	x	
1.3 Diffuser et valoriser la connaissance		1.3.1	Communiquer, diffuser et informer sur la portée du SAGE et ses modalités de mise en œuvre	x		
		1.3.2	Mettre en œuvre une information ciblée à destination des usagers du territoire	x		

Enjeu 2 « Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme »



Pour cet enjeu, les objectifs et dispositions du PAGD visent à :

- Améliorer et valoriser les connaissances sur l'aspect quantitatif des ressources en eau souterraines et superficielles,
- Initier une gestion quantitative globale, durable et concertée des ressources en eau à l'échelle du SAGE du bassin versant Allier aval,
- Coordonner et animer les études de définition des volumes prélevables sur le territoire du SAGE du bassin versant Allier aval,
- Assurer une animation et une coordination dans la mise en œuvre des schémas des Nappes d'Alimentation en Eau Potable,
- Harmoniser les protocoles de gestion des crises quantitatives des ressources en eau à l'échelle du territoire du SAGE du bassin versant Allier aval,
- Contribuer à la réduction des besoins en eau pour les usages domestiques, les collectivités, l'irrigation, l'artisanat, l'industrie et le tourisme.

				Nature de la disposition		
Objectif général	Sous-objectif	n° Disposition	Libellé disposition	Action	Gestion	Compatibilité
2.1 Améliorer les connaissances		2.1.1	Améliorer et valoriser les connaissances sur les ressources en eau souterraines	x		
		2.1.2	Améliorer et valoriser la connaissance et le suivi quantitatif des eaux superficielles	x		
2.2 Planifier une gestion à long terme de la ressource compatible avec le fonctionnement des milieux		2.2.1	Planifier et sécuriser les usages en tenant compte de la ressource	x		
		2.2.2.	Mettre en place un schéma de gestion de la nappe souterraine Chaîne des Puys	x	x	
2.3 Gérer les situations de crise		2.3.1.	Coordonner les protocole de gestion de crise à l'échelle du SAGE Allier aval	x	x	
2.4 Economiser l'eau	2.4a Réaliser des économies d'eau par les collectivités et les syndicats d'eau	2.4.1	Réduire les besoins en eau des collectivités, de leurs établissements publics et de la population	x	x	
	2.4b Réaliser des économies d'eau en agriculture	2.4.2	Réduire les besoins pour l'irrigation agricole	x	x	
	2.4c Réaliser des économies d'eau dans les secteurs industriel, artisanal et touristique	2.4.3	Promouvoir les pratiques économes dans l'artisanat, l'industrie et le tourisme	x	x	

Enjeu 3 « Vivre avec / à coté de la rivière en cas de crue »



Pour cet enjeu, les objectifs et dispositions du PAGD visent à :

- Mettre en place une gestion cohérente et coordonner du risque inondation à l'échelle du bassin Allier aval,
- Améliorer les connaissances et la prévention sur les inondations,
- Coordonner/animer la diffusion des connaissances sur les inondations afin de contribuer à la mémoire du risque,
- Contribuer à la préservation des zones inondables et à la restauration des zones naturelles d'expansion des crues,
- Encadrer/préconiser une gestion raisonnée des eaux pluviales,
- Accompagner les études et travaux visant à réduire la vulnérabilité des biens exposés au risque "inondation".

				Nature de la disposition		
Objectif général	Sous-objectif	n° Disposition	Libellé disposition	Action	Gestion	Compatibilité
3.1 Coordonner les actions à l'échelle du bassin versant (dans l'optique d'un plan de gestion de la directive inondation)		3.1.1	Assurer une gestion du risque inondation et des cours d'eau cohérente à l'échelle du bassin versant	x	x	
3.2 Mettre en place une communication sur la "culture du risque" des acteurs, des particuliers, des entreprises		3.2.1	Améliorer la connaissance et la prévention du risque inondation	x		
		3.2.2	Faciliter l'accès à l'information du public et des élus et entretenir la mémoire du risque	x		
3.3 Gérer les écoulements et le risque d'inondation pour protéger les populations		3.3.1	Préserver les zones inondables et identifier les zones naturelles d'expansion des crues	x	x	x
		3.3.2	Réduire le ruissellement urbain et limiter les rejets eaux pluviales	x	x	
		3.3.3	Réduire la vulnérabilité des biens situés en zones inondables	x		

Enjeu 4 « Restaurer et préserver la qualité de la nappe alluviale de l'Allier afin de distribuer une eau potable à l'ensemble des usagers du bassin versant »



Pour cet enjeu, les objectifs et dispositions du PAGD visent à :

- développer/renforcer le suivi de la nappe alluviale de l'Allier et ses ressources en eau, qui sont sollicitées pour l'Alimentation en Eau Potable / Valoriser ce suivi,
- améliorer la gestion des situations de crises (pollutions accidentelles de la nappe alluviale) pour sécuriser l'Alimentation en Eau Potable,
- contribuer à la réduction des pressions agricoles sur la ressource en eau de la nappe alluviale de l'Allier,
- identifier les risques industriels et contribuer à leur réduction,
- encadrer l'extraction des matériaux alluvionnaires pour limiter les risques de pollutions.

				Nature de la disposition		
Objectif général	Sous-objectif	n° Disposition	Libellé disposition	Action	Gestion	Compatibilité
4.1 : Assurer la distribution d'une eau potable à l'ensemble des usagers	4.1a Améliorer la connaissance et le suivi de la nappe alluviale	4.1.1	Améliorer et valoriser le réseau de suivi et de contrôle de la nappe alluviale	x	x	
	4.1b Mettre en place un réseau d'alerte en cas de pollution accidentelle	4.1.2	Prévenir les situations de crise	x	x	
4.2 : Atteindre le bon état qualitatif pour l'ensemble de la nappe alluviale	4.2a Mettre en place un programme de réduction et de lutte contre les pollutions diffuses et accidentelles de la nappe alluviale de l'Allier	4.2.1	Contribuer à la réduction des pressions agricoles	x	x	
		4.2.2	Identifier et traiter les sites pouvant générer et stocker des pollutions	x		
		4.2.3	Limiter l'impact des anciennes et futures carrières sur la qualité de la nappe alluviale		x	x

Enjeu 5 « Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la Directive Cadre sur l'Eau »



Pour cet enjeu, les objectifs et dispositions du PAGD visent à :

- **Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles**

  - En ciblant les périmètres où des efforts doivent être entrepris de manière prioritaire pour réduire les pollutions d'origine domestique (assainissement collectif et non collectif),
  - En incitant à la mise en œuvre de bonnes pratiques pour réduire les pollutions diffuses d'origine agricole et en contribuant à la préservation voire la restauration des haies et des ripisylves,
  - En engageant une réduction des impacts dus au piétinement des berges, à l'abreuvement du bétail dans les cours d'eau, aux effluents d'élevage et des producteurs fromagers,
  - En soutenant la poursuite de la mise en place du plan EcoPhyto pour diminuer les pollutions des ressources en eau et des milieux aquatiques par les produits phytosanitaires (pollutions d'origines agricole et non agricole),
  - En améliorant les connaissances sur les substances dangereuses.

			Nature de la disposition		
Sous-objectif	n° Disposition	Libellé disposition	Action	Gestion	Compatibilité
5.1a Réduire la pollution d'origine urbaine et industrielle en améliorant l'assainissement collectif et non-collectif	5.1.1	Définir les priorités en matière de stations d'épuration et de mise aux normes des réseaux d'assainissement	x		
	5.1.2	Améliorer les conditions de collecte des effluents urbains et industriels, et leur transport dans les réseaux	x	x	
	5.1.3	Limiter les apports en sortie de stations d'épuration, en améliorant les capacités et les niveaux de traitement	x	x	
	5.1.4	Identifier et valider les zones à enjeux environnementaux vis-à-vis de l'assainissement non collectif	x	x	
5.1b Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole (nitrate, phosphore, MES, phytosanitaires)	5.1.5	Préserver et restaurer les haies et la ripisylve	x	x	
	5.1.6	Renforcer la mise en place des bandes végétalisées	x	x	
	5.1.7	Inciter l'installation d'abreuvoirs et maîtriser les accès aux cours d'eau par les animaux d'élevage dans les secteurs sensibles	x		
	5.1.8	Améliorer la gestion des effluents d'élevage et des effluents chez les producteurs fromagers	x		
5.1c Réduire les pollutions par les produits phytosanitaires (d'origine agricole et non agricole)	5.1.9	Pérenniser voire renforcer le réseau de suivi des produits phytosanitaires	x		
	5.1.10	Engager des actions de réduction et d'amélioration de l'usage des produits phytosanitaires sur les zones prioritaires	x		
5.1d Améliorer les connaissances et éventuellement maîtriser les pollutions dues aux substances dangereuses	5.1.11	Etudier si besoin l'origine et l'impact des pollutions chroniques et ponctuelles à l'échelle du bassin Allier aval et mieux connaître leur mode de transfert	x		

- **A améliorer le fonctionnement hydromorphologique des cours d'eau :**



  - En améliorant la connaissance et en ciblant les masses d'eau où des efforts doivent être entrepris afin d'atteindre les objectifs fixés par la réglementation,
  - En améliorant la connaissance sur les plans d'eau et leurs impacts, et en incitant à la régularisation et l'aménagement des plans d'eau impactants,
  - En encadrant les nouveaux plans d'eau et les plans d'eau existants,
  - En déclinant une stratégie globale et cohérente de restauration de la continuité écologique à l'échelle du SAGE du bassin versant Allier aval et en facilitant la mise en œuvre d'un plan d'action pour la restauration de la continuité écologique,
  - En encadrant la création et l'aménagement d'ouvrages pouvant impacter la continuité sur l'ensemble des cours d'eau.

			Nature de la disposition		
Sous-objectif	n° Disposition	Libellé disposition	Action	Gestion	Compatibilité
5.2a Amélioration la connaissance des milieux aquatiques et de leurs perturbations	5.2.1	Améliorer le dispositif de suivi existant	x		
	5.2.2	Réaliser des diagnostics hydro-morphologiques sur les cours d'eau où la cause des perturbations est mal connue	x		
5.2b Préserver et Restaurer la qualité morphologique et les fonctionnalités des cours d'eau et de leurs annexes hydrauliques	5.2.3	Veiller à la non dégradation et à la restauration des milieux lors de projets d'aménagement		x	
	5.2.4	Mettre en œuvre des actions de préservation et de restauration des cours d'eau	x	x	
5.2c Limiter l'impact des plans d'eau	5.2.5	Diagnostiquer l'impact des plans d'eau existants	x		
	5.2.6	Limiter la création de plans d'eau et intervenir sur les plans d'eau les plus impactants	x	x	
5.2d Maintenir et/ou restaurer la continuité écologique	5.2.7	Accompagner l'application de l'article L.214-17 du code de l'environnement	x	x	
	5.2.8	Mettre en place un plan d'action de restauration de la continuité écologique	x		
	5.2.9	Engager et accompagner l'aménagement des obstacles à la continuité écologique	x	x	
	5.2.10	Encadrer la création ou l'aménagement d'ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique		x	x

La disposition 5.2.6 est renforcée par les 2 règles suivantes :

Règle 1	**Limiter et encadrer les nouveaux plans d'eau**
Règle 2	**Encadrer les plans d'eau existants**

Enjeu 6 « Empêcher la dégradation, préserver voire restaurer les têtes de bassin versant »



Pour cet enjeu, les objectifs et dispositions du PAGD visent à :

- Favoriser une gestion adaptée et coordonnée des têtes de bassin versant,
- Contribuer à la connaissance et la prise en compte des rôles et enjeux associés aux têtes de bassin versant,
- Améliorer /préserver la qualité des lacs de montagne.

Objectif général	Sous-objectif	n° Disposition	Libellé disposition	Nature de la disposition		
				Action	Gestion	Compatibilité
6.1 Mettre en place une politique de gestion sur les têtes de bassin versant		6.1.1	Définir et mettre en œuvre une gestion adaptée sur les têtes de bassin versant	x	x	
6.2 Préserver, restaurer le bon état des masses d'eau voire rechercher l'atteinte du très bon état (voir enjeu "DCE")	6.2a Mettre en place des programmes de lutte contre l'eutrophisation des plans d'eau et des lacs de montagne	6.2.1	Poursuivre les actions destinées à améliorer la qualité des eaux des lacs de montagne	x		

D'autres dispositions associées en particulier aux enjeux 2, 5 et 7 ciblent notamment les têtes de bassin versant comme secteurs prioritaires pour leur mise en œuvre. Elles contribueront donc à les préserver voire à les restaurer. Ces dispositions sont précisées dans le tableau ci-après :

Enjeu	Objectif général	Sous-objectif	n° Disposition	Libellé disposition
Enjeu 2 : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme	2.1 Améliorer les connaissances		2.1.1	Améliorer et valoriser les connaissances sur les ressources en eau souterraines
			2.1.2	Améliorer et valoriser la connaissance et le suivi quantitatif des eaux superficielles
	2.2 Planifier une gestion à long terme de la ressource compatible avec le fonctionnement des milieux		2.2.1	Planifier et sécuriser les usages en tenant compte de la ressource
			2.2.2.	Mettre en place un schéma de gestion de la nappe souterraine Chaîne des Puys
Enjeu 5 : Restaurer les masses d'eau dégradées afin d'atteindre le bon état écologique et chimique demandé par la DCE	5.1 Améliorer la qualité physico-chimique de l'eau	5.1a Réduire la pollution d'origine urbaine et industrielle en améliorant l'assainissement collectif et non-collectif	5.1.1	Définir les priorités en matière de stations d'épuration et de mise aux normes des réseaux d'assainissement
			5.1.2	Améliorer les conditions de collecte des effluents urbains et industriels, et leur transport dans les réseaux
			5.1.3	Limiter les apports en sortie de stations d'épuration, en améliorant les capacités et les niveaux de traitement
		5.1b Réduire les pollutions diffuses et ponctuelles d'origine agricole (nitrate, phosphore, MES, phytosanitaires)	5.1.8	Inciter l'installation d'abreuvoirs et maîtriser les accès aux cours d'eau par les animaux d'élevage dans les secteurs sensibles
			5.1.9	Améliorer la gestion des effluents d'élevage et des effluents chez les producteurs fromagers
	5.2 Restaurer et préserver la fonctionnalité des milieux aquatiques	5.2c Limiter l'impact des plans d'eau	5.2.5	Diagnostiquer l'impact des plans d'eau existants
			5.2.6	Limiter la création de plans d'eau et intervenir sur les plans d'eau les plus impactants
		5.2d Maintenir et/ou restaurer la continuité écologique	5.2.7	Accompagner l'application de l'article L.214-17 du code de l'environnement
			5.2.8	Mettre en place un plan d'action de restauration de la continuité écologique
			5.2.9	Accompagner l'aménagement des obstacles à la continuité écologique
			5.2.10	Encadrer la création ou l'aménagement d'ouvrage faisant obstacle à la continuité écologique
Enjeu 7 : Maintenir les biotopes et la biodiversité	7.1 Encadrer les usages pouvant dégrader la biodiversité des écosystèmes aquatiques	7.1a. Promouvoir la gestion patrimoniale des espèces	7.1.1	Favoriser la gestion patrimoniale des espèces piscicoles
		7.1b. Concilier l'activité sylvicole et la protection des milieux aquatiques	7.1.2	Prendre en compte l'enjeu milieu naturel dans la gestion des boisements
	7.4. Assurer la gestion et la protection des zones humides	7.4a. Établir des principes de préservation des zones humides	7.4.1	Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets
		7.4b. Élaborer et mettre en place un programme de gestion et un plan de reconquête des zones humides	7.4.2	Engager un programme de préservation et de reconquête des zones humides
	7.5. Favoriser un développement touristique respectueux des écosystèmes aquatiques	Sous-objectif 7.5a : Organisation des activités touristiques et de loisirs	7.5.1	Accompagner les activités touritiques et de loisirs

Enjeu 7 « Maintenir les biotopes et la biodiversité »



Pour cet enjeu, les objectifs et dispositions du PAGD visent à :

- Inciter à une gestion cohérente et patrimoniale des cours d'eau,
- Favoriser la prise en compte de l'enjeu milieu naturel dans les espaces forestiers,
- Planifier et coordonner les interventions sur les forêts alluviales de l'Allier,
- Coordonner la surveillance, le suivi et les interventions sur les espèces exotiques envahissantes,
- Contribuer à la conservation des Trames Verte et Bleue,
- Coordonner/réaliser l'inventaire des zones humides / Favoriser leur intégration dans les documents d'urbanisme,
- Faciliter/Améliorer la prise en considération des zones humides dans tous les projets et opérations d'aménagement,
- Organiser / planifier la gestion et la reconquête des zones humides à l'échelle du bassin versant Allier aval,
- Accompagner les pratiques de loisirs et de tourismes.

				Nature de la disposition		
Objectif général	Sous-objectif	n° Disposition	Libellé disposition	Action	Gestion	Compatibilité
7.1 Encadrer les usages pouvant dégrader la biodiversité des écosystèmes aquatiques	7.1a. Promouvoir la gestion patrimoniale des espèces	7.1.1	Favoriser la gestion patrimoniale des espèces associées aux milieux aquatiques	x	x	
	7.1b. Concilier l'activité sylvicole et la protection des milieux aquatiques	7.1.2	Prendre en compte l'enjeu milieu naturel dans la gestion des boisements		x	
		7.1.3	Préserver et gérer les forêts alluviales notamment dans le Val d'Allier	x		
7.2 Agir contre les espèces envahissantes et nuisibles liées aux milieux aquatiques	7.2a. Surveiller pour contrôler la prolifération des espèces envahissantes	7.2.1	Mettre en place une animation pour assurer la surveillance de la prolifération des espèces exotiques envahissantes	x		
		7.2.2	Contrôler la prolifération et limiter la progression des espèces envahissantes (animales et végétales) identifiées	x	x	
7.3 Restaurer et préserver les corridors écologiques	7.3.a Favoriser la mise en place des trames verte et bleue et des corridors écologiques en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Écologique	7.3.1	Contribuer à la conservation de la Trame Verte et Bleue	x	x	
7.4. Assurer la gestion et la protection des zones humides	7.4a. Établir des principes de préservation des zones humides	7.4.1	Protéger les zones humides à travers les documents d'urbanisme et favoriser leur intégration dans les projets	x	x	x
	7.4b. Élaborer et mettre en place un programme de gestion et un plan de reconquête des zones humides	7.4.2	Engager un programme de préservation et de reconquête des zones humides	x	x	
7.5. Favoriser un développement touristique respectueux des écosystèmes aquatiques	7.5a : Organisation des activités touristiques et de loisirs	7.5.1	Accompagner les activités touritiques et de loisirs	x	x	

Enjeu 8 « Préserver et restaurer la dynamique fluviale de la rivière Allier en mettant en œuvre une gestion différenciée suivant les secteurs »



Pour cet enjeu, les objectifs et dispositions du PAGD visent à :

- Définir une stratégie globale de préservation de l'espace de mobilité optimal :
  - En limitant fortement l'urbanisation ou l'implantation de nouveaux enjeux dans l'espace de mobilité optimal,
  - Limitant / encadrant les aménagements ou ouvrages susceptibles de faire obstacle au déplacement naturel du cours d'eau dans l'espace de mobilité optimal.
- Organiser/animer un suivi de la dynamique fluviale sur l'axe Allier,
- Organiser /planifier et accompagner les actions de restauration de l'espace de mobilité optimal,
- Décliner un programme global de réhabilitation et de gestion des gravières et préciser les modalités de réhabilitation.

				Nature de la disposition		
Objectif général	Sous-objectif	n° Disposition	Libellé disposition	Action	Gestion	Compatibilité
8.1 Préserver la dynamique fluviale de l'Allier de dégradations supplémentaires		8.1.1	Préserver l'espace de mobilité optimal par l'aménagement du territoire	x	x	x
		8.1.2	Encadrer la réalisation de tout aménagement ou ouvrage susceptible de faire obstacle au déplacement naturel du cours d'eau	x	x	x
		8.1.3	Mettre en place un outil de suivi et de connaissance de l'évolution de la morphologie du lit de l'Allier	x	x	
8.2 Restaurer le dynamique fluviale de l'Allier		8.2.1	Restaurer la dynamique fluviale dans l'espace de mobilité optimal	x		
8.3 Définir et encadrer la gestion des extractions de granulats alluvionnaires (anciennes ou en cours)		8.3.1	Définir et mettre en œuvre un programme de réhabilitation et de gestion des anciennes gravières	x	x	x

La disposition 8.1.2 est renforcée par la règle n°3 du projet du règlement du SAGE :

Règle 3	Encadrer les nouveaux travaux et projets dans l'espace de mobilité optimal

2. CLEFS DE LECTURE DES DISPOSITIONS DU SAGE DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL

➢ Préambule des dispositions pour les 8 enjeux du SAGE du bassin versant Allier aval

Pour chaque enjeu, sont présentés successivement :

- Un **synopsis de la stratégie du SAGE** (Objectifs et titre des dispositions)
- La description du **cadre légal et réglementaire** et une synthèse de « **ce que dit » le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015.**

  Ce rappel permet de mieux cerner la plus-value du SAGE pour chaque enjeu.

➢ Les dispositions

Les dispositions sont présentées sous forme de fiche comprenant deux parties :

1. **le contenu de la disposition**
2. **les modalités de mise en œuvre**

■ Cadre des dispositions

Les dispositions retenues relèvent soit de l'application du cadre légal et réglementaire ou du SDAGE (SOCLE), soit de la mise en place du SAGE (SAGE AA), soit des deux (SOCLE / SAGE AA).

■ Nature des dispositions

- **Disposition d'ACTION** = acquisition de connaissance, communication, travaux,
- **Disposition de GESTION** = conseils, recommandations, bonnes pratiques,
- **Disposition de MISE EN COMPATIBILITÉ** qui dispose d'une portée réglementaire.

Le texte correspondant aux dispositions visant une compatibilité et/ou une mise en compatibilité est mis en valeur par un encadré de couleur variable selon les enjeux :

Exemple de présentation d'une disposition de compatibilité ou de mise en compatibilité

☞ Les nouvelles autorisations, renouvellements d'autorisation ou extensions d'autorisation délivrés par les services de l'Etat doivent être compatibles avec l'objectif de préservation de la qualité et de la fonctionnalité de la nappe alluviale.
☞ Les Schémas départementaux des carrières devront être compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté approuvant le SAGE Allier aval

Rappel de l'enjeu

N° de la disposition et libellé

Rappel de l'objectif et du sous objectif

Nature de la disposition

Enjeu 2 : Gérer les besoins et les milieux dans un objectif de satisfaction et d'équilibre à long terme

Objectif général 2.1. : Améliorer les connaissances

Disposition 2.1.1	Améliorer et valoriser les connaissances et le suivi des ressources en eau souterraines	Action

Contenu de la disposition

Le SAGE souhaite une amélioration des connaissances et des suivis concernant les ressources en eau souterraines considérées comme stratégiques sur son territoire :

- Les masses d'eau souterraines du Val d'Allier (FRGG128 « alluvions Allier aval », FRGG052 « alluvions Allier amont » et FRGG0514 « Sables, argiles et calcaires tertiaires de la plaine de Limagne »), fortement sollicitées pour divers usages (AEP, agriculture),
- Les masses d'eau associées à des formations volcaniques en limite Sud-Ouest (FRGG096 "Massif du Cantal BV Loire", FRGG097 "Massif du Cézallier – BV Loire", FRGG098 "Massif du Mont Dore BV Loire" et FRGG099 "Chaine des Puys") identifiées comme NAEP dans le SDAGE Loire Bretagne 2010-2015 (dispositions 6E-1 et 6E.2).

Pour cela, il recommande :

1. Pour les masses d'eau souterraines du Val d'Allier et associées à des formations volcaniques, d'analyser l'opportunité de compléter le réseau de suivi existant en s'appuyant sur une synthèse des données disponibles et un bilan des suivis en place. Cette réflexion pourra permettre de formuler des propositions pour l'implantation de points de suivi complémentaires. Outre une approche globale à l'échelle du territoire, le SAGE recommande que cette analyse soit conduite par sous-secteur géographique pertinent au regard des caractéristiques des ressources en eau souterraines et des enjeux en termes de sollicitation actuelle et future.

2. Pour les masses d'eau souterraines associées à des formations volcaniques d'engager une étude détaillée qui pourra comprendre :
   - Une caractérisation précise des différentes formations géologiques en présence et du contexte hydrologéologique associé,
   - Un bilan des prélèvements et usages de l'eau associés à ces ressources,
   - Une détermination des volumes maximums prélevables permettant de préserver l'équilibre de la ressource et le bon fonctionnement des milieux aquatiques.

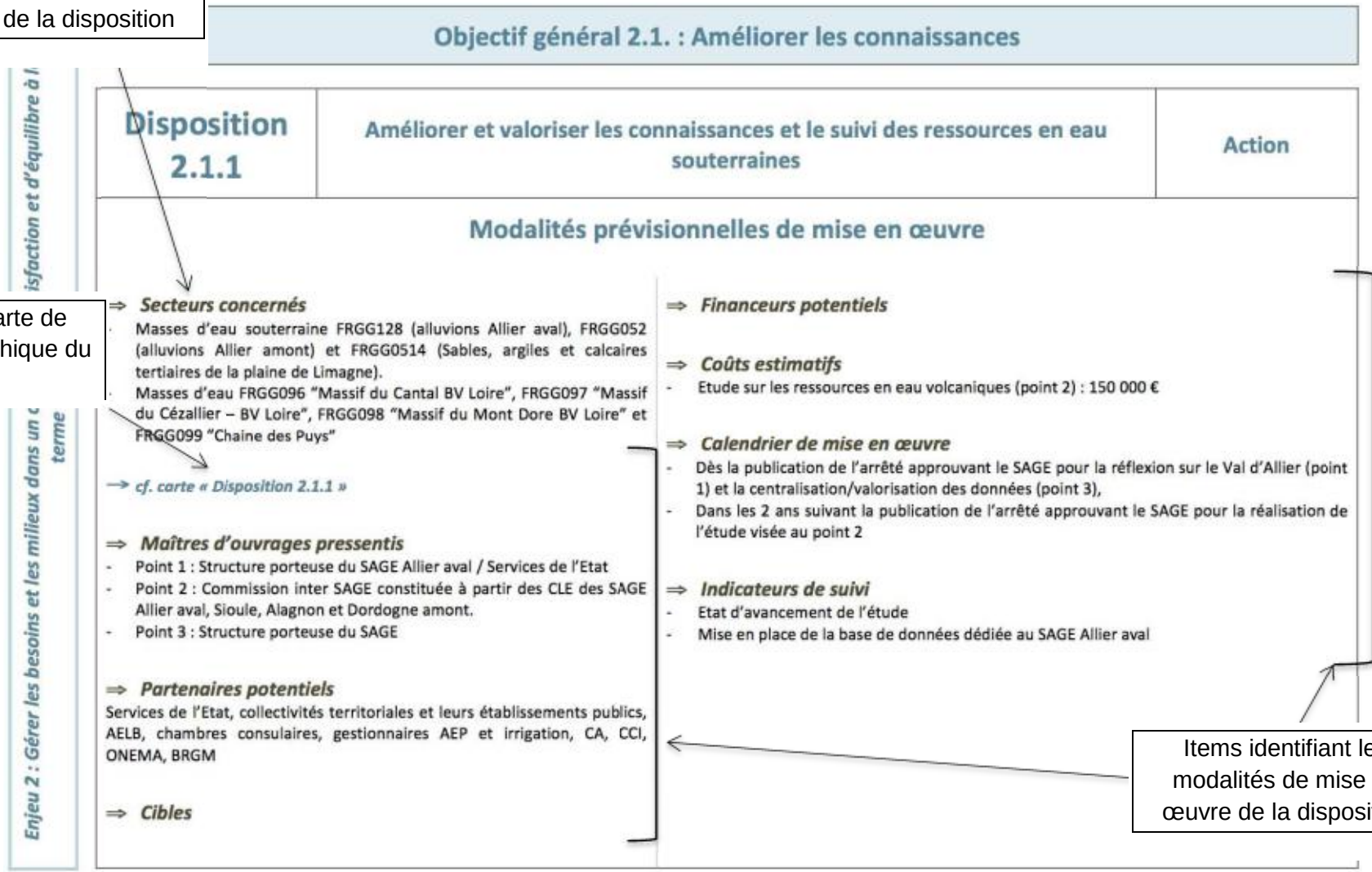
   Cette étude, en partie réalisée pour la masse d'eau FRGG099 "Chaine des Puys" pourra permettre de conclure à la nécessité ou non d'élaborer dans un second temps un schéma de gestion pour toute ou partie de ces masses d'eau.

3. De mutualiser et valoriser au mieux les informations collectées :
   - Centralisation des études et suivis à l'échelle du SAGE Allier aval et production de synthèses annuelles (cf. D. 1.2.1. de l'enjeu 1),
   - Exploitation des résultats pour évaluer les possibilités de mobilisation de ces ressources souterraines
     - en tant que ressource de substitution à des prélèvements impactants
     - en tant qu'alternative à des captages existants susceptibles d'être remis en cause (altération de la qualité des eaux, dynamique fluviale de l'Aller – cf. enjeu 8),
     - en tant que potentiel de développement d'activités économiques.

Contenu de la disposition

Secteurs du SAGE concernés par la mise en œuvre de la disposition

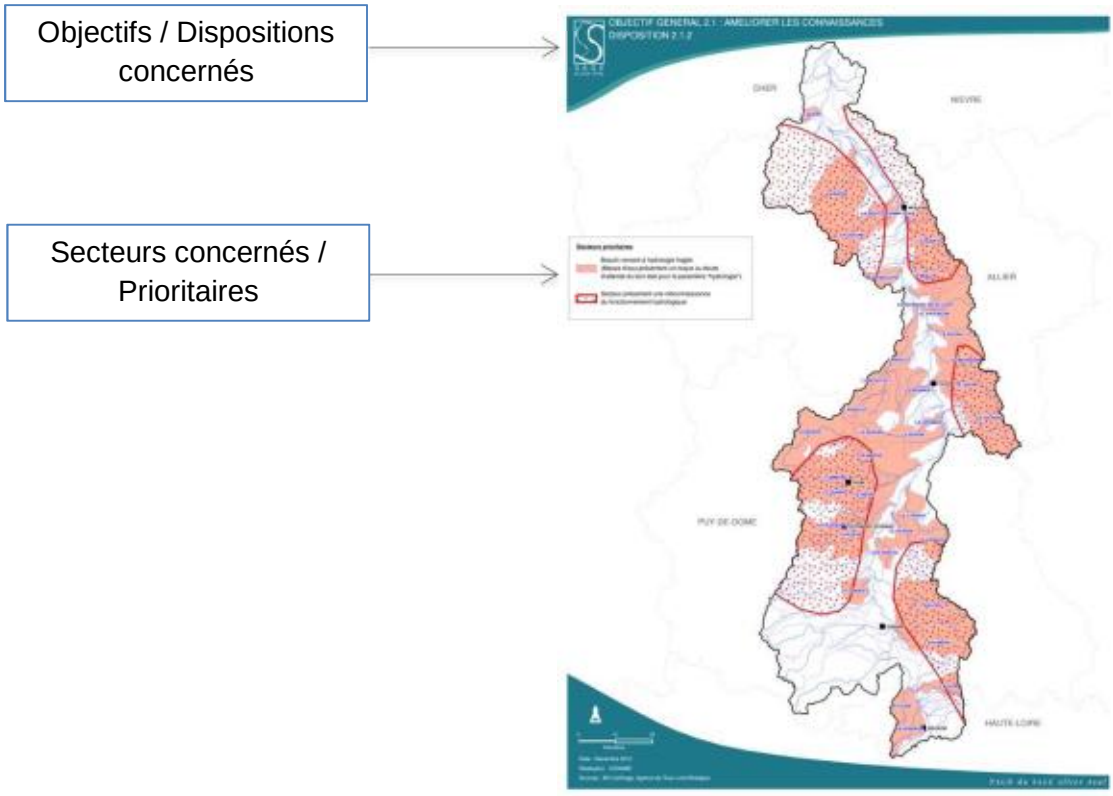
Renvoi à la carte de l'atlas cartographique du PAGD



Items identifiant les modalités de mise en œuvre de la disposition

Atlas cartographique du PAGD

Pour certains objectifs, sous-objectifs ou dispositions, une ou plusieurs carte(s) permettent d'illustrer le contenu et de cibler notamment les secteurs concernés prioritaires. Toutes les cartes sont reprises dans l'atlas cartographique du PAGD.



Coûts estimatifs

Les coûts estimatifs affichés sont donnés à titre indicatif et sont hors subventions. Ils ont été estimés à partir des informations et de coûts moyens disponibles lors de la rédaction du SAGE.

Lorsque le chiffrage global d'une action n'est pas pertinent, seul un coût unitaire est affiché.

Ces chiffrages devront être réajustés dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE.

www.sage-allieraval.com

Commission Locale de l'Eau – SAGE du bassin versant Allier aval

12 avenue des Landais

63 170 AUBIERE

Président

M. Bernard SAUVADE

Cellule d'animation

Tél : 04.73.27.60.45

animation@sage-allier-aval.fr

lucile.mazeau@eptb-loire.fr

SCHEMA D'AMENAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX DU BASSIN VERSANT ALLIER AVAL

RAPPORT DE PRESENTATION SIMPLIFIE

Réalisation

CESAME
ÉTUDES & CONSEIL EN ENVIRONNEMENT

Structure porteuse du SAGE du bassin versant Allier aval

ETABLISSEMENT PUBLIC Loire

Partenaires financiers

Crédits photos : Ep **Loire –CENA – Agence de l'eau Loire-Bretagne—Mickael Maleval – DREAL de Bassin**